

OBJET BUDGET ANNEXE EAU
AFFECTATION DU RESULTAT 2010

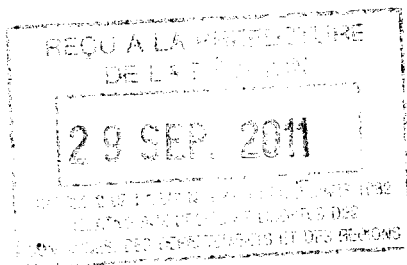
L'exécution du Budget 2010 du service de distribution d'eau s'est soldée par un résultat d'exploitation de l'exercice de 1 871 130,13 euros.

Je vous propose d'affecter cet excédent à hauteur de :

- * 1 871 130,13 euros en Section d'Investissement (Article 1068 du BS 2011)
- * 0,00 euro en Section d'Exploitation (Article 002 du BS 2011)

Conformément à l'Instruction Budgétaire M49 régissant ce Budget Annexe, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET BUDGET ANNEXE EAU
AFFECTATION DU RESULTAT 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/5-04 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

4 abstentions
(dont 1 vote par procuration)

pour

Madame ALLIE Carmen, Madame HOARAU Patricia
et Monsieur BARDIERE Jean-Michel

Autres membres présents et mandatés

Autorise l'affectation au Budget Supplémentaire 2011 du résultat de l'exercice 2010 du Budget Annexe de l'Eau :

- * à la Section d'Investissement à hauteur de 1 871 130,13 euros,
- * à la Section d'Exploitation à hauteur de 0,00 euro.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 SEP. 2011

